



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 27 juin 2007 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2007-959

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 22 - 86 019,11 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 24 - 370 819,75 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 23 - 9 719,41 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 22 - 554 594,55 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 22, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 24, la liste des réquisitions numéro 23 et la liste des embauches numéro 22 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 22	Pièces de comptes à payer	86 019,11 \$	11 au 15 juin 2007
Liste PD numéro 24	Pièces de comptes à payer	370 819,75 \$	11 au 15 juin 2007
Liste des réquisitions numéro 23	Pièces de comptes à payer	9 719,41 \$	11 au 15 juin 2007
Liste des embauches numéro 22	Embauche de personnel temporaire	554 594,55 \$	4 au 8 juin 2007

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-960

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-21 - 416 138,50 \$ POUR LA PÉRIODE DU 7 AU 13 JUIN 2007

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-21 d'un montant total de 416 138,50 \$ pour la période du 7 au 13 juin 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-961*

CORPORATION FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU INC. - CAUTIONNEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT - 350 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2002-475 adoptée le 18 juin 2002, a approuvé un cautionnement de 500 000 \$ de la marge de crédit de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc., et ce, pour une période maximale de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE suite à une révision des besoins de liquidité nécessaires au bon fonctionnement des activités reliées au Festival de montgolfières, une marge de crédit équivalente à 350 000 \$ est suffisante;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, un cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le cautionnement de la marge de crédit de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc. au montant de 350 000 \$, et ce, pour une période maximale de 5 ans.

Ce cautionnement est conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-962*

VENTE ET SERVITUDE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA VILLE DE GATINEAU, BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC AINSI QU'UNE SERVITUDE POUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE ET ABRIBUS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation des Archives nationales du Canada, Sa Majesté la Reine du Chef du Canada par l'entremise du ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada de l'époque, s'est engagée par protocole d'entente à céder pour une somme nominale de 1 \$ le boulevard du Carrefour et les infrastructures, en plus de réserver un droit de préférence pour la cession en faveur de la Ville de Gatineau d'une partie de sa propriété pour l'élargissement de la Montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE lors des pourparlers intervenus avec les représentants du Ministère, la Ville de Gatineau a revendiqué deux servitudes, soit sur les côtés nord et sud du boulevard, lesquelles n'étaient pas prévues au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada s'accorde pour céder les servitudes mentionnées ci-dessous moyennant une compensation de 35 960 \$ plus TPS et TVQ si applicables, à savoir :

- une servitude d'un mètre cinquante centimètres pour le réseau d'éclairage, l'abribus, les bordures et les trottoirs sur le côté nord du boulevard du Carrefour;
- une servitude de cinq mètres cinquante centimètres pour une piste pédestre et cyclable, d'utilités publiques et d'aménagement paysager sur le côté sud du boulevard.

CONSIDÉRANT QUE la société Hydro-Québec, Bell Canada et la Société de transport de l'Outaouais doivent intervenir aux actes de servitudes, lesquelles possèdent ou posséderont des infrastructures dans l'assiette des servitudes;

CONSIDÉRANT QUE la transaction à intervenir entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada représentée par le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et la Ville de Gatineau doit recevoir l'autorisation du gouvernement du Québec selon l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, en vertu du décret numéro 360-2007 émis le 23 mai 2007, autorise la Ville de Gatineau à conclure les ententes suivant les projets de contrats soumis au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE tous les éléments pour concrétiser les transactions sont réunis et qu'il y a donc lieu d'approuver les contrats et autoriser la signature de ceux-ci :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'acquérir le boulevard du Carrefour, formé du lot numéro 1 273 244 au cadastre du Québec, à intervenir avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en plus d'obtenir les servitudes suivantes :

- servitude d'un mètre cinquante centimètres pour le réseau d'éclairage, l'abribus, les bordures et les trottoirs sur le côté nord du boulevard du Carrefour;
- servitude de cinq mètres cinquante centimètres pour une piste pédestre et cyclable, d'utilités publiques et d'aménagement paysager sur le côté sud du boulevard.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les actes mentionnés ci-dessus préparés par M^e Marie Courtemanche, à savoir :

- acte d'acquisition du lot numéro 1 273 244 au cadastre du Québec au prix nominal de 1 \$ et obtention d'une servitude sur le côté sud-ouest du boulevard en faveur de la Ville de Gatineau, Bell Canada et Hydro-Québec;
- acte de servitude sur le côté nord du boulevard en faveur de la Ville de Gatineau et de la Société de transport de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisation et répartis de façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	38 818,82 \$	Acquisition de servitudes
Futur FDI	3 238,50 \$	Honoraires professionnels
04-13493	<u>2 337,60 \$</u>	TPS à recevoir - Ristourne
Total	<u>44 394,92 \$</u>	

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve d'acquisitions de propriétés un montant de 42 057,32 \$ pour l'obtention des servitudes et les honoraires professionnels faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables en découlant.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	42 057,32 \$		Disposition actifs - Propriétés - Impression/diffusion
03-10110		42 057,32 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. - Impression/diffusion

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-963*

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2007 - VOLET 2 - 8 305 \$

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée du 23 mai 2007, a pris connaissance des rapports d'analyse du Programme d'initiatives du milieu, volet 2, des mois d'avril et de mai 2007;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire du 23 mai 2007, recommande au conseil d'accepter le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 8 305 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tels qu'indiqués ci-dessous sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

• Groupe communautaire Deschênes	780 \$
• Association culturelle Portugaise d'Aylmer	1 000 \$
• Association des citoyens du Manoir des trembles	225 \$
• Comité fête de la pêche Outaouais	1 500 \$
• Télévision communautaire de Buckingham Masson-Angers inc.	1 000 \$
• Association du parc Gérard-Marchand	450 \$
• Club de soccer Aylmer	1 000 \$
• Adojeune inc.	1 000 \$
• Maison de l'amitié de Hull	350 \$
• Comité de vie de quartier Pointe-Gatineau	1 000 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	8 305 \$	Soutien aux organismes communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-964*

VERSEMENT D'UN MONTANT DE 80 700 \$ AUX GYMÉLITES DE HULL AFIN DE DÉFRAYER LE COÛT DU LOYER ET LES COÛTS ÉNERGÉTIQUES POUR 2007 - 189, RUE DEVEAULT, UNITÉ 10

CONDIDÉRANT QUE les Gymélites de Hull est l'organisme mandaté par la Ville de Gatineau pour la réalisation du programme de gymnastique pour le secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QU'une entente était intervenue entre l'organisme et l'ex-Ville de Hull à l'effet que celle-ci rembourse les coûts annuels du loyer et des coûts énergétiques rattachés à la location d'un local au 189, rue Deveault, unité 10 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux dates et montants ci-dessous indiqués aux Gymélites de Hull, 189, rue Deveault, unité 10, Gatineau, Québec, J8Z 1S7.

Ces montants sont versés afin de permettre à l'organisme de défrayer les coûts du loyer et les coûts énergétiques rattachés à la location d'un local au 189, rue Deveault pour l'année 2007.

DATE	MONTANT
29 juin 2007	40 350 \$
31 août 2007	13 450 \$
28 septembre 2007	13 450 \$
26 octobre 2007	13 450 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71040-511	80 700 \$	Gestion des protocoles loc. - Espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-965*

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2007, VOLET 1 - 65 250 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur réunion du 23 mai 2007, ont pris connaissance du rapport d'analyse du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1 de l'ensemble des demandes reçues au 23 mai 2007 de la part des organismes reconnus par la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire représentant une contribution de 65 250 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tels qu'indiqués ci-dessous et en conformité avec le rapport d'analyse, et ce, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Ces montants sont versés à titre de contribution pour l'année 2007 et représentent un montant total de 65 250 \$:

• Action-Quartiers	3 000 \$
• Les enfants de l'espoir de Hull	5 000 \$
• Maison de l'amitié de Hull	2 750 \$
• Association des résidents du Plateau	5 000 \$
• Groupe communautaire Deschênes	6 750 \$
• Centre communautaire « Entre-Nous »	4 450 \$
• Association des résidents de Lakeview Terrasse inc.	750 \$

• Corporation des loisirs de Masson-Angers inc.	4 000 \$
• Corporation de développement communautaire Rond Point	8 000 \$
• Adojeune inc.	2 000 \$
• Association pour l'environnement du quartier Limbour	700 \$
• Saga jeunesse	7 000 \$
• Le Relais des jeunes Gatinois	1 500 \$
• Comité de vie de quartier Le moulin des pionniers	2 850 \$
• Comité des partenaires du secteur Le Baron	3 500 \$
• Adojeune inc.	7 000 \$
• Relais des jeunes Gatinois	1 000 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	65 250 \$	Soutien aux organismes communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-966

**DEMANDE DE GRATUITÉ - CHAMPIONNAT PROVINCIAL AA DE RINGUETTE
- 7 AU 9 MARS 2008 - TROIS ARÉNAS DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le sport de la ringuette est en pleine croissance dans la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de ringuette de Gatineau a obtenu la tenue du championnat de ringuette AA provincial qui se tiendra du 7 au 9 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de ringuette de Gatineau désire tenir ce championnat dans les arénas Paul-et-Isabelle-Duchesnay, Frank-Robinson et Stade Pierre-Lafontaine;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de ce championnat entraînera des retombées économiques importantes pour la Ville de Gatineau et la région de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte que l'Association de ringuette de Gatineau utilise gratuitement les trois arénas, soit les arénas Paul-et-Isabelle-Duchesnay, Frank-Robinson et Stade Pierre-Lafontaine pour présenter le championnat provincial AA de ringuette du 7 au 9 mars 2008.

L'exemption du coût de location demandée pour les arénas représente une perte de revenus de 10 352 \$ au tarif actuel.

Adoptée

CE-2007-967

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-23 - 122 350,24 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité ratifie la liste les locations et des achats de biens non durables numéro B-23 d'un montant de 122 350, 24 \$ pour la période du 12 au 18 juin 2007.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-968

AUTORISATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. POUR LES SERVICES DE SURVEILLANCE DES ENTRAÎNEMENTS À FRÉQUENCE VARIABLE (EFV) PAR MONSIEUR JACQUES LADOUCEUR - USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE GATINEAU - 11 181,73 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a autorisé les délégations de pouvoir numéros 41529, 43505 et 49288 pour un montant global de 13 326,88 \$ incluant les taxes pour couvrir une partie du mandat de surveillance pour l'installation et la mise en opération des entraînements à fréquence variable à l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un ajout au mandat de 11 181,73 \$ incluant les taxes est requis pour finaliser le mandat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le versement d'un montant maximum d'honoraires de 11 181,73 \$ incluant les taxes, à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour finaliser la surveillance de l'installation et de la mise en opération des entraînements à fréquence variable à l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau, portant ainsi à 24 508,61 \$ le coût total du mandat.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-06370-001-54758	10 592,96 \$	Mécanisme de contrôle - Protection intercepteur rég. - Coût des travaux
04-13493	588,77 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-969

SOUMISSION 2007 SP 033 - DIVERS FOURNISSEURS - FOURNITURE ET TRANSPORT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET TRANSPORT ET DISPOSITION DE REBUTS D'ASPHALTE ET DE BÉTON DE CIMENT - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - CONTRAT DE DEUX ANS - 665 000 \$ ANNUELLEMENT**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat pour la fourniture de matériaux granulaires et la disposition de rebuts d'asphalte et de béton de ciment, aux firmes apparaissant aux tableaux des prix reçus ci-joints pour la fourniture de matériaux granulaires et la disposition de rebuts d'asphalte et de béton de ciment, selon le prix (taxes non incluses) à la tonne métrique mentionné en regard de chacun d'eux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 3 mai 2007, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes.

Les matériaux devront toujours avoir la granulométrie indiquée au devis, faute de quoi, la Ville de Gatineau pourra changer de fournisseur et mettre fin au contrat.

Les prix soumis resteront en vigueur pour une période de deux ans à compter du 5 juillet 2007.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures, les sommes requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-970

SOUSSION 2007 SP 115 - DIVERS FOURNISSEURS - ACHAT DE CAMIONS NEUFS - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 180 574,70 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge aux firmes suivantes des contrats pour la fourniture de camions neufs, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et les soumissions déposées en date du 26 avril 2007, à savoir :

Annexes B et F

P.E. Boisvert Auto Ltée, 2, rue Marie-Victorin, Boucherville, Québec, J4B 1V5 pour la fourniture du véhicule utilitaire hybride de l'annexe B et de la fourgonnette ¾ tonne de type cargo de l'annexe F, incluant les options 1 à 3 (cabinets de rangement), l'option 4 (support pour échelle et escabeau), l'option 5 (gyrophare) et l'option 6 (convertisseur de courant), au montant total de 78 882,31 \$ incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ces annexes.

Annexes C et D

Mont-Bleu Ford inc., 375, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3W1 pour la fourniture des trois camionnettes ¼ tonne de l'annexe C, incluant les options 1 et 2 (boîte en fibre de verre et protecteur de fond de caisse) et de la camionnette ¾ tonne de l'annexe D, au montant total de 101 692,39 \$ incluant les taxes, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour les annexes C et D.

De plus, ce comité rejette les soumissions déposées pour les annexes A, E et G dans le cadre de l'appel d'offres 2007 SP 115 et autorise la Division de l'approvisionnement à retourner en appel d'offres en temps opportun.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30390-002-54759	43 432,60 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - 2 automobiles - Parc
06-30390-003-54760	21 716,30 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - Camion ½ tonne - Parc
06-30390-004-54761	31 188,91 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - Camion ¾ tonne - Parc
06-30390-005-54762	34 073,34 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - Fourgon - Génie
06-30390-007-54763	40 655,45 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - Fourgon - Traitement de l'eau
04-13493	9 508,10 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30390-002	655,45 \$		Véhicules et équipements - Travaux publics - 2 automobiles - Parc
06-30390-007		655,45 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - Fourgon - Traitement de l'eau

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-971

AUTORISER UN MONTANT ADDITIONNEL DE 30 903,24 \$ À G.I.E. TECHNOLOGIE INC. - SERVICES PROFESSIONNELS - FOURNITURE DE SERVICES ET DE DONNÉES POUR LA GESTION DES CHAUSSÉES - SERVICE D'INGÉNIERIE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant additionnel de 30 903,24 \$ incluant les taxes à la firme G.I.E. Technologies inc., située au 60 Ouest, rue St-Jacques, 8^e étage, Montréal, Québec, H2Y 1L5 pour l'intégration technologique visant l'achat du logiciel « Micro Paver », le transfert de données et de résultats dans le système de gestion de chaussées, l'ajout de nouveaux segments routiers, l'installation et le support technique pour la prochaine année, le tout en conformité avec sa proposition déposée en date du 13 mars 2007, et ce, en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, considérant qu'il est le seul fournisseur en mesure de fournir le service.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-00270-008-54764	22 464,54 \$	Honoraires professionnels - Divers projets - Ingénierie inspection chaussées - Relevé/analyse
06-30239-001-54765	6 811,50 \$	Honoraires professionnels - SIAD
04-13493	1 627,20 \$	Honoraires professionnels TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-972

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION - APPEL D'OFFRES 2007 SP 103A - SERVICES PROFESSIONNELS - MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2007-817 adoptée le 6 juin 2007, a rejeté les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2007 SP 103 pour les services professionnels d'architectes et d'ingénieurs-conseils spécialisés en mécanique de procédés, en structure, en mécanique du bâtiment, en électricité (bâtiment et force motrice), en automation-contrôle-instrumentation et en génie civil afin de réaliser le projet de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer et à autoriser la Division de l'approvisionnement à reprendre le processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des offres se fera à partir d'un système d'évaluation et de pondération des offres tel que prévu à la *Loi sur les cités et villes* pour les services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'y nommer un comité de sélection :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de nommer les personnes suivantes pour siéger comme membres sur ce comité de sélection, soit :

- Michel Massé, chef de division projets et soutien technique, Service de l'environnement
- Larry Gangur, directeur adjoint, Module des travaux publics et de l'environnement
- Jacques Nadeau, directeur, Service de l'environnement
- André Cadieux, directeur, Service de la gestion des édifices et de l'électricité
- Louis Tardif, chef de division projets et soutien technique, Service de la gestion des édifices et de l'électricité

Les substituts, si requis, seront choisis à partir de la liste des membres déjà nommés par la résolution numéro CM-2006-919.

Un représentant de la Division de l'approvisionnement du Service des finances agira à titre de secrétaire du comité et observateur.

Adoptée

CE-2007-973*

**CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE
QUÉBEC - VOLET PRIVÉ PHASE II - PROJET DE CONSTRUCTION DE
HUIT UNITÉS SUR LA RUE BROOK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER –
FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Coderre a soumis à la Commission permanente sur l'habitation un projet de construction de huit unités admissibles à une contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission recommande au comité de supporter financièrement ce projet de construction pour huit logements situés au 68, rue Brook dans le cadre du programme Logement abordable Québec - Volet privé phase II :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer à monsieur Christian Coderre une contribution financière de 15 000 \$ et de financer la participation financière de la Société de l'habitation du Québec au montant de 85 000 \$ pour un total de 100 000 \$ pour la construction de huit logements admissibles à ce programme, situés au 68, rue Brook.

À la fin des travaux et sur instruction de la Division programmes et projets de développement, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 000 \$ à l'attention de monsieur Christian Coderre, 15, rue Lord-Aylmer, Gatineau, Québec, J9H 3R8, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 371-2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63213-972	100 000 \$	Règlement 371-2006 - Subv. 2006 P.L.A. privé - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-974*

**CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE
QUÉBEC - VOLET PRIVÉ PHASE II - PROJET DE CONSTRUCTION DE
12 UNITÉS SUR LE CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Coderre a soumis à la Commission permanente sur l'habitation un projet de construction de 12 unités admissibles à une contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission recommande au comité de supporter financièrement ce projet de construction pour 12 logements situé sur le chemin McConnell, dans le cadre du programme Logement abordable Québec - Volet privé phase II :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer à monsieur Christian Coderre une contribution financière de 20 700 \$ et de financer la participation financière de la Société d'habitation du Québec au montant de 117 300 \$ pour un total de 138 000 \$ pour la construction de 12 logements admissibles à ce programme, situés sur le chemin McConnell.

À la fin des travaux et sur instruction de la Division des programmes et des projets de développement, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 138 000 \$ à l'attention de monsieur Christian Coderre, 15, rue Lord-Aylmer, Gatineau, Québec, J9H 3R8 sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 371-2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63213-972	138 000 \$	Règlement 371-2006 - Subv. 2006 P.L.A. privé - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-975*

**CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE
QUÉBEC - VOLET PRIVÉ PHASE II - PROJET DE CONSTRUCTION DE
12 UNITÉS SUR LE CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES
- ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Coderre a soumis à la Commission permanente sur l'habitation un projet de construction de 12 unités, dont 10 sont admissibles à une contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission recommande au comité de supporter financièrement ce projet de construction pour 10 des 12 logements situés au 33-37, chemin Vanier dans le cadre du programme Logement abordable Québec - Volet privé phase II :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer à monsieur Christian Coderre une contribution financière de 18 750 \$ et de financer la participation financière de la Société d'habitation du Québec au montant de 106 250 \$ pour un total de 125 000 \$ pour la construction de 12 logements dont 10 sont admissibles au programme volet privé. Le projet est situé au 33-37, chemin Vanier.

À la fin des travaux et sur instruction de la Division des programmes et des projets de développement, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 125 000 \$ à l'attention de monsieur Christian Coderre, 15, rue Lord-Aylmer, Gatineau, Québec, J9H 3R8 sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 371-2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63213-972	125 000 \$	Règlement 371-2006 - Subv. 2006 P.L.A. privé - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-976*

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ PHASE II - PROJET DE CONSTRUCTION DE 12 UNITÉS SUR LA RUE DE TOULOUSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Waskahegen a soumis à la Commission permanente sur l'habitation un projet de construction de 12 unités admissibles à une contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission recommande au comité de supporter financièrement ce projet de construction de 12 logements situé au 0, rue de Toulouse dans le cadre du programme Logement abordable Québec - Volet privé phase II :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer à la Corporation Waskahegen une contribution financière de 22 500 \$ et de financer la participation financière de la Société d'habitation du Québec au montant de 127 500 \$ pour un total de 150 000 \$ pour la construction de 12 logements situés au 0, rue de Toulouse.

À la fin des travaux et sur instruction de la Division des programmes et des projets de développement, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 150 000 \$ à Corporation Waskahegen à l'attention de monsieur Jacquelin Juneau, 112, avenue de l'Église, bureau 204, Dolbeau-Mistassini, Québec, G8L 4W4 sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 371-2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63213-972	150 000 \$	Règlement 371-2006 - Subv. 2006 P.L.A. privé - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-977*

RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 236 500 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR REMBOURSER LA SURDIMENSION PLUVIALE DEVANT DESSERVIR LE PROJET CITÉ JARDIN CENTRE-VILLE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 359-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 236 500 \$ afin de payer la quote-part municipale pour rembourser la surdimension pluviale devant desservir le projet Cité Jardin Centre-Ville, phase 3.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-978

SOUMISSION 2007 SI 150 - IMPRIMERIE ST-JOSEPH - DÉPLIANTS - SÉCURITÉ CIVILE - DIRECTION GÉNÉRALE - 45 508,78 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Imprimerie St-Joseph, 11, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 4A6 pour l'impression de dépliants sur la sécurité civile pour un montant total de 45 508,78 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 27 avril 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
23110-344-54766	43 112,53 \$	Plan d'intervention - Mesures d'urgence - Impression/diffusion
04-13493	2 396,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-979*

VENTE DU LOT NUMÉRO 2171-17 – 1 008 000 \$ - SITE EARDLEY/BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a été mandaté en vertu de la résolution numéro CM-2006-623 de procéder à un appel de propositions pour la vente de diverses parcelles de terrain, dont le site Eardley/Boucher;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'examen des propositions reçues le 14 février 2007, il est opportun de donner suite à celle qui répond le mieux aux attentes de la Ville de Gatineau en termes de valeur marchande et de développement conforme aux objectifs de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a soumis au conseil un rapport d'analyse des propositions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le rapport d'analyse des propositions reçues le 14 février 2007 qui précise les détails et la recommandation du Service d'évaluation et des transactions immobilières pour chacune des propositions;
- de vendre partie du lot numéro 2171-17 au cadastre du Village d'Aylmer, située dans une zone résidentielle différée, d'une superficie approximative de 34,6 hectares à 6166440 Canada inc., au prix de 1 008 000 \$, aux conditions habituelles du contrat type de la Ville de Gatineau, annexé à la présente et prévoyant, entre autres :
 - la signature de l'acte de vente par l'acheteur dans un délai de 120 jours de la présente;
 - l'obligation de desservir le site à compter de 12 mois de la date de disponibilité des services d'égout et d'aqueduc aux limites du terrain, le tout en conformité avec le plan directeur et les règlements applicables;
 - le droit pour l'acheteur de revendre les terrains pour fin de construction une fois que ceux-ci sont desservis;
 - la vente sans la garantie de qualité aux risques et périls de l'acheteur;
 - la remise à la Ville de Gatineau d'un dépôt de 10 % du prix de vente en garantie de l'exécution des obligations de l'acheteur et un droit de rachat à 90 % en cas de défaut de l'acheteur;
 - l'obligation pour l'acheteur d'assumer les cessions pour fins de parc et pour leur aménagement, selon les règlements applicables;
 - un délai de 120 jours à compter de la présente pour vérifier l'état de contamination des sols et un droit de retrait si les coûts de correction excèdent 10 % du prix de vente, selon un rapport d'expert acceptable à la Ville de Gatineau.

La présente transaction est réalisée en conformité avec la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-980*

VENTE DES LOTS NUMÉROS 3 286 387 ET 3 286 390 - 113 580 \$ - SITE TERRASSE EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a été mandaté en vertu de la résolution numéro CM-2006-623, de procéder à un appel de propositions pour la vente de diverses parcelles de terrain, dont le site Terrasse Eardley;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'examen des propositions reçues le 14 février 2007, il est opportun de donner suite à celle qui répond le mieux aux attentes de la Ville de Gatineau en termes de valeur marchande et de développement conforme aux objectifs de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la proposition retenue inclut également l'achat du lot numéro 3 286 390, qu'elle permet le développement d'un projet de qualité, intégré au site voisin appartenant à l'acheteur et qu'elle est conforme aux règlements applicables et aux objectifs de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a soumis au conseil un rapport d'analyse des propositions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le rapport d'analyse des propositions reçues le 14 février 2007 qui précise les détails et la recommandation du Service d'évaluation et des transactions immobilières pour chacune des propositions;
- de vendre le lot numéro 3 286 387 au cadastre du Québec, mesurant 12 101,3 m² et le lot numéro 3 286 390 au cadastre du Québec, mesurant 393,7 m² à 4395174 Canada inc., au prix de 113 580 \$, aux conditions habituelles du contrat type de la Ville de Gatineau, annexé à la présente et prévoyant, entre autres :
 - la signature de l'acte de vente par les acheteurs dans un délai de 120 jours de la présente;
 - l'obligation pour l'acheteur de desservir le site dans un délai maximum de 24 mois de l'acte de vente, le tout en conformité avec les règlements applicables;
 - le droit pour l'acheteur de revendre les terrains pour fin de construction une fois que ceux-ci ont été desservis;
 - la vente sans la garantie de qualité aux risques et périls de l'acheteur;
 - la remise à la Ville de Gatineau d'un dépôt de 10 % du prix de vente en garantie de l'exécution des obligations de l'acheteur et un droit de rachat à 90 % en cas de défaut de l'acheteur;
 - l'obligation pour l'acheteur d'accorder à la Ville de Gatineau les cessions pour fins de parc et des frais pour leur aménagement, selon les règlements applicables;
 - un délai de 120 jours à compter de la présente pour vérifier l'état de contamination des sols et un droit de retrait si les coûts de correction excèdent 10 % du prix de vente, selon un rapport d'expert acceptable à la Ville de Gatineau.

La présente transaction est réalisée en conformité avec la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-981*

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE - QUAI DES ARTISTES - CROISIÈRES DE L'OUTAOUAIS INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro C-2001-636 adoptée le 22 octobre 2001, le conseil municipal de l'ex-Ville de Gatineau autorisait la signature d'un protocole d'entente accordant des droits d'amarrage au Quai des artistes à Croisières de l'Outaouais inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole, valide pour cinq ans à compter du 1^{er} mai 2001, pouvait être renouvelé pour une deuxième période de cinq ans, aux mêmes conditions, sauf le loyer, sur demande de Croisières de l'Outaouais inc.;

CONSIDÉRANT QUE Croisières de l'Outaouais inc. a fait part à la Ville de Gatineau de son intérêt à obtenir un renouvellement de cinq ans conformément aux dispositions de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du protocole d'entente précise que le loyer pour la période de renouvellement sera négocié selon les loyers comparables et que les recherches effectuées dans d'autres régions de l'est du Canada, n'ont pas permis de retracer des ententes dont le point d'embarquement est situé dans un endroit légèrement à l'écart des attraits touristiques majeurs, comme le Quai des artistes;

CONSIDÉRANT QUE le loyer déterminé à l'origine a été considéré afin d'établir la base de la négociation avec les représentants de Croisières de l'Outaouais inc. et que les deux parties en sont venues à une entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les conditions de renouvellement du protocole d'entente accordant des droits d'amarrage au Quai des artistes, à Croisières de l'Outaouais inc., pour la période du 1^{er} mai 2006 au 30 avril 2011 aux conditions suivantes :

Croisières de l'Outaouais versera un loyer annuel tel qu'indiqué dans la grille ci-bas (taxes non incluses) :

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Loyer	8 830 \$	9830 \$	10 830 \$	11 830 \$	12 830 \$	54 150 \$

Croisières de l'Outaouais inc. paiera les frais d'inspection bi-annuelle du quai réalisée par une firme au choix de la Ville de Gatineau.

Croisières de l'Outaouais inc. acquittera les coûts en électricité engendrés par l'amarrage de ses bateaux au Quai des artistes. La Ville de Gatineau prendra des mesures afin de permettre uniquement à Croisières de l'Outaouais inc. ou à la Ville de Gatineau d'utiliser les branchements au réseau électrique du quai.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires à la réalisation des mandats.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-982

SOUSSION 2007 SI 088 - AQUA SERVICES INC. - ACHAT D'UN BATEAU DE SAUVETAGE ZODIAC INCLUANT MOTEURS ET REMORQUE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - 58 407,35 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Aqua Services inc., 478, rue Notre-Dame, Repentigny, Québec, J6A 2T5 pour la fourniture d'un bateau de sauvetage Zodiac incluant moteurs et remorque au montant total de 58 407,35 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 mai 2007, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30383-002-54767	55 331,93 \$	Véhicules et équipements - Incendie - 1 bateau zodiac
04-13493	3 075,42 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-983

SOUSSION 2007 SP 112 - THIBAUT & ASSOCIÉS - ACHAT D'UN CAMION-CITERNE AVEC POMPE INTÉGRÉE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - 706 376,05 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la firme Thibault & Associés, 2250, rue André C. Hamel, Drummondville, Québec, J2C 8B1 un contrat pour l'achat d'un camion-citerne neuf avec pompe intégrée, au montant total de 706 376,05 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 5 juin 2007, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30383-005-54768	669 182,05 \$	Véhicules et équipements - Incendie - 1 camion-citerne
04-13493	37 194,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30383-006	37 182,05 \$		Véhicules et équipements - Incendie - 2 camions échelle
06-30383-005		37 182,05 \$	Véhicules et équipements - Incendie - 1 camion-citerne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-984

SOUSSION 2006 SP 224 - THIBAUT & ASSOCIÉS - ACHAT DE DEUX VÉHICULES GRANDE ÉCHELLE DE 30 M (100 PIEDS) - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - 1 833 995,62 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la firme Thibault & Associés, 2250, rue André C. Hamel, Drummondville, Québec, J2C 8B1 un contrat pour l'achat de deux véhicules grande échelle de 30 m (100 pieds) neufs, selon l'article 1 de la section 2 du bordereau de soumission, au montant total de 1 805 957,08 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 décembre 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

De plus, ce comité accepte de verser à la firme précitée, un supplément au contrat de 28 038,54 \$ incluant les taxes pour la fourniture et l'installation d'une suspension entièrement indépendante sur chacun de ces camions, en remplacement de la suspension standard mentionnée au devis.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30383-006-54769	1 737 427,18 \$	Véhicules et équipements - Incendie - 2 camions échelle
04-13493	96 568,44 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-985

SUBVENTION DE 150 \$ - ÉCOLE DU LAC-DES-FÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de l'École du Lac-des-Fées à l'attention de monsieur Alexandre Marion, directeur, 4, rue Camille-Gay, Gatineau, Québec, J8Y 2K5 à titre de subvention dans le cadre d'une plantation sur le terrain de l'école.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11405-972	150 \$	Patrice Martin – De Wright–Parc-de-la-montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-986

SUBVENTION DE 200 \$ - ASSOCIATION DE SOCCER DE HULL - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'Association de soccer de Hull, 34, rue du Chêne-Rouge, Gatineau, Québec, J8Y 6J5 à titre de subvention pour l'équipe Dynamo de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11407-972	100 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond –Vanier subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-987

SUBVENTION DE 250 \$ - FONDATION C.A.R.M.E.N. - FESTIVAL DRAGONS-CARMEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de la Fondation C.A.R.M.E.N. à l'attention de monsieur Bernard Malo, président, 160, boulevard de l'Hôpital, suite 103, Gatineau, Québec, J8T 8J1 à titre de subvention dans le cadre du Festival Dragons-Carmen qui aura lieu le 30 juin 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	250 \$	Alain Riel - De Deschênes subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-988

SUBVENTION DE 250 \$ - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre du Carrefour Jeunesse Emploi Papineau à l'attention de madame Chantal Courchaine, 321, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2G4 à titre de subvention pour le projet coopérative jeunesse de services du secteur de Buckingham.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	250 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-989

SUBVENTION DE 525 \$ - LES BRAVES DU COIN INC. - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 525 \$ à l'ordre des Braves du Coin inc., 8, rue des Braves-du-Coin, Gatineau, Québec, J8X 1X4 à titre de subvention pour une activité dans le cadre de l'année du bénévolat qui aura lieu le 30 juin 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire subventions
11402-972	50 \$	André Laframboise - De Lucerne subventions
11404-972	200 \$	Alain Pilon - De Val-Tétréau subventions
11406-972	25 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11407-972	50 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier subventions
11408-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-990 **SUBVENTION DE 450 \$ - CLUB DES JEUNES BRANCHÉS - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 450 \$ à l'ordre du Club des Jeunes Branchés à l'attention de madame Annie Carr, 110, rue d'Arizona, Gatineau, Québec, J8M 1G6 à titre de subvention pour l'implantation de leur projet rassembleur jeunesse partout sur le territoire de la ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11401-972	25 \$	Frank Thérien - D'Aylmer subventions
11403-972	50 \$	Alain Riel - De Deschênes subventions
11406-972	25 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11410-972	25 \$	Denis Tassé - Des Riverains subventions
11411-972	100 \$	Luc Angers - Des Promenades subventions
11413-972	25 \$	Richard Côté - De Bellevue subventions
11416-972	200 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-991 **SUBVENTION DE 500 \$ - ASSOCIATION DE BASEBALL AMATEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association de baseball amateur de Hull - Hull-Volant Pee-Wee A à l'attention de monsieur Paul Cloutier, gérant, 46, rue Sainte-Thérèse, Gatineau, Québec, J9A 2N2 à titre de subvention pour les activités estivales.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11404-972	500 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-992 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2007-656 - SUBVENTION DE 475 \$ - LA JOURNÉE CLAUDE CHARLEBOIS - 9 JUIN 2007 - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2007-656 par le remplacement des mots « La Fondation québécoise du cancer » par les mots « La Journée Claude Charlebois ».

Adoptée

Monsieur le maire Marc Bureau quitte son siège et monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

CE-2007-993

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2007-259 - PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME ANITA BOUDREAU À TITRE DE DÉLÉGUÉE COMMERCIALE

CONSIDÉRANT QUE ce comité a approuvé la prolongation de l'engagement contractuel de madame Anita Boudreau à titre de déléguée commerciale pour le compte de Tourisme Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de madame Anita Boudreau afin de refléter les conditions d'emploi antérieures :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge la résolution numéro CE-2007-259 et approuve la prolongation de l'engagement contractuel de madame Anita Boudreau à titre de déléguée commerciale pour le compte de Tourisme Outaouais, et ce, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62310-115 – Bureau du tourisme – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-994*

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE POL-07-01 - PROLONGATION DE LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ AU POSTE DE SERGENT-DÉTECTIVE

CONSIDÉRANT l'adoption de la nouvelle structure organisationnelle du Service de police de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la position concertée du Service de police de Gatineau, du Service des ressources humaines ainsi que de la Fraternité des policiers et policières de Gatineau;

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties à prolonger la durée de la liste d'admissibilité au poste de sergent-détective :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, la directrice générale par intérim, le directeur du Service de police ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente POL-07-01 à intervenir.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-995*

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE POL-07-02 - OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MADAME ISABELLE PLANTE

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Plante, agente au Service de police, a formulé une demande de congé sans solde;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est dans le but de poursuivre ses études en lien avec son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des policiers et des policières traite spécifiquement ce genre de demande de congé à l'article 21.1 qui stipule que tout policier a la possibilité de prendre un congé sans solde d'un minimum de deux mois et d'un maximum d'un an;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné et que la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Gatineau est disposée à signer une lettre d'entente pour permettre le congé malgré que madame Plante ne compte pas 60 mois de service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un congé sans solde à madame Isabelle Plante. Ce congé sans solde serait de quatre mois soit de la mi-septembre 2007 à la mi-janvier 2008. Cette période ne coïncide pas avec une période critique pour le Service de police en termes d'effectifs.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, la directrice générale par intérim, le directeur du Service de police ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente POL-07-02.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-996*

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE POM-06-08 CONCERNANT LE QUANTUM DE VACANCES

CONSIDÉRANT la convention collective signée par la Ville de Gatineau et l'Association des pompiers et pompières de Gatineau le 19 mai 2004;

CONSIDÉRANT notre obligation contractuelle d'augmenter le quantum de vacances en fonction des ajouts de personnel;

CONSIDÉRANT QUE le choix des périodes de vacances s'effectue en novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les décisions de moduler la mise en place du schéma de couverture de risques en incendie sur un horizon plus long sont survenues après la finalisation du processus d'allocation de vacances;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de personnel ne correspond pas aux prévisions avec lesquelles le quantum maximum a été déterminé;

CONSIDÉRANT QUE la reprise du processus d'allocation des vacances est susceptible de causer des préjudices et des dommages à des employés;

CONSIDÉRANT l'état de la jurisprudence en matière de préjudice et de dommages;

CONSIDÉRANT la position concertée du Service de sécurité incendie de Gatineau et du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les discussions avec l'Association des pompiers et pompières de Gatineau et l'entente de principe intervenue :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Association des pompiers et pompières de Gatineau inc. afin de rendre la convention collective conforme aux attentes des parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, la directrice générale par intérim, le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente POM-06-08.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-997

DÉMISSION DE MESDAMES CARMEN ROUSSEAU, ANNIE TOURANGEAU ET MESSIEURS YAN SAVARD, ANDRÉ LAMBERT ET JONATHAN BEAUDOIN - DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE mesdames Carmen Rousseau, Annie Tourangeau et messieurs Yan Savard, André Lambert et Jonathan Beaudoin ont déposé leur démission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à payer les montants qui leur sont dus.

NOM DE L'EMPLOYÉ	SERVICE	DATE PRÉVUE DE LA DÉMISSION
Carmen Rousseau, bibliothécaire	Service des arts, de la culture et des lettres	25 mai 2007
Annie Tourangeau, conseillère en ressources humaines	Service des ressources humaines	18 juin 2007
Yan Savard, agent-patrouilleur	Service de police	11 mai 2007
André Lambert	Directeur adjoint Module des travaux publics et de l'environnement	11 juin 2007
Jonathan Beaudoin, conseiller principal en ressources humaines	Service des ressources humaines	29 juin 2007

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier M^{mes} Rousseau, Tourangeau et MM. Savard, Lambert et Beaudoin pour leurs services à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-998

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME MANON BÉLANGER AU POSTE DE CHARGÉ DE RÉGLEMENTATION AU MODULE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de chargé de réglementation au Module de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro URB-BLC-020 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Manon Bélanger au poste de chargé de réglementation au Module de l'urbanisme et du développement durable.

Madame Manon Bélanger est assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Bélanger sera celui de la classe 12, 5^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément à l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61310-112 – Division réglementation – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-999

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR SIMON FOURNIER AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR - DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent-patrouilleur, Division de la gendarmerie du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Simon Fournier au poste d'agent-patrouilleur, Division de la gendarmerie du Service de police.

Monsieur Simon Fournier est assujetti à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre de policier temporaire a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois tel que stipulé aux dispositions de l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de M. Fournier sera rétroactive au 12 mai 2007 afin de rencontrer le nombre d'effectifs de 348 policiers autorisés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et reconnu par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

Le salaire de M. Fournier sera celui de la classe 6 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-1000

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME GABRIELLE ROY SAVARD AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR - DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent-patrouilleur, Division de la gendarmerie, Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Gabrielle Roy Savard au poste d'agent-patrouilleur, Division de la gendarmerie, Service de police.

Madame Gabrielle Roy Savard est assujettie à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre de policier temporaire a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois tel que stipulé à l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de M^{me} Roy Savard sera rétroactive au 1^{er} juin 2007 afin de rencontrer le nombre d'effectifs de 348 policiers autorisés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et reconnu par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

Le salaire de M^{me} Roy Savard sera celui de la classe 6 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-1001

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR MATHIEU TREMBLAY AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR - DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent-patrouilleur, Division de la gendarmerie, Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Mathieu Tremblay au poste d'agent-patrouilleur, Division de la gendarmerie, Service de police.

Monsieur Mathieu Tremblay est assujetti à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre de policier temporaire a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois tel que stipulé à l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de M. Tremblay sera rétroactive au 1^{er} juin 2007 afin de rencontrer le nombre d'effectifs de 348 policiers autorisés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et reconnu par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

Le salaire de M. Tremblay sera celui de la classe 6 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-1002*
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2008-1419*

DÉPÔT DU RAPPORT EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI DANS LES ORGANISMES PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi* en vigueur depuis le 1^{er} avril 2001 vise les organismes publics de 100 personnes et plus dans le secteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les organismes à déposer périodiquement à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse un rapport d'effectifs, à analyser le système d'emploi et à mettre en place un programme d'accès à l'égalité en emploi visant à augmenter la représentation des personnes faisant partie de chaque groupe visé par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi* et à corriger le système d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déposé le rapport d'effectifs à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse tel que prévu par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a effectué une analyse du système d'emploi tel que prévu par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le programme d'accès à l'égalité en emploi de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à réaliser les activités prévues au programme d'accès à l'égalité en emploi.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
16100-344	10 000 \$	Ressources humaines - Impression/diffusion

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1003

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2007-311 - ENGAGEMENT, MUTATION ET PROMOTION DE DIVERS EMPLOYÉS - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ ET SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2007-311 adoptée le 28 février 2007, acceptait la promotion à l'essai de monsieur Jean-Pierre Labelle au poste de concierge au Service de la gestion des édifices et de l'électricité du Module des travaux publics et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Labelle a demandé au Service des ressources humaines de réintégrer son poste de concierge au Service de police, Division du soutien organisationnel, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2007-311 adoptée le 28 février 2007 de façon à réintégrer monsieur Jean-Pierre Labelle à son poste de concierge au Service de police, Division du soutien organisationnel.

Adoptée

CE-2007-1004*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller en ressources humaines - Services de proximité détenu par madame Annie Tourangeau et le poste de conseiller principal et ressources humaines - Relations de travail détenu par monsieur Jonathan Beaudoin sont devenus vacants;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines aura des dossiers majeurs à traiter, dont cinq tables de négociations en 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines :

- abolir le poste de conseiller principal en relations de travail – Classe 4 de l'échelle salariale des cadres et créer le poste de conseiller en ressources humaines – Relations de travail – Classe 3 de l'échelle salariale des cadres;
- abolir le poste de conseiller en ressources humaines - Services de proximité - Classe 3 de l'échelle salariale des cadres et créer le poste de conseiller en ressources humaines - Relations de travail - Classe 3 de l'échelle salariale des cadres;
- modifier le titre du poste de conseiller - Prévention santé détenu par madame Suzanne Medeiros à conseiller - Administration et réclamations;
- déplacer les postes de technicien SST et invalidité (Marie-Reine Lambert) et technicien (Francine Ranger) sous la gouverne du conseiller - Administration et réclamations (Pierre Lauzière) et modifier le titre pour technicien en gestion de l'invalidité;
- modifier le titre du poste de commis spécialisé (Josée Boudreault) à technicien et le déplacer sous la gouverne du conseiller - Administration et réclamations (Suzanne Medeiros);
- déplacer le poste de secrétaire actuellement vacant à la Section développement organisationnel – Services de proximité sous la gouverne de la directrice adjointe;
- déplacer le poste de conseiller principal - Dotation et classification sous la responsabilité de la direction des ressources humaines.

Modifier les titres des postes suivants :

- secrétaire spécialisée à la Section relations de travail détenu par madame Joanne Chantigny pour secrétaire II;
- commis spécialisée à la Section développement organisationnel détenu par madame Martine Albert pour technicienne en ressources humaines;
- commis technique à la Section développement organisationnel détenu par madame Jocelyne Bard pour commis administratif.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier son organigramme.

Il est à noter que cette modification de structure donnera lieu à des économies.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1005

OCTROI DE PERMANENCE À 12 EMPLOYÉS - DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE les employés mentionnés ci-après ont complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de ces employés aux postes et aux dates mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Angèle Quevillon, secrétaire juridique	15 janvier 2007	13 avril 2007	CE-2007-261 21 février 2007	3 mois
Micheline Al-Koutsi, secrétaire	22 janvier 2007	22 avril 2007	CE-2006-1779 13 décembre 2006	3 mois
Rachel Angrignon, commis administratif	11 janvier 2007	11 avril 2007	CE-2007-028 10 janvier 2007	3 mois
Lyne Desjardins, commis administratif	15 janvier 2007	15 avril 2007	CE-2006-1780 13 décembre 2006	3 mois
Carolle Telmosse, secrétaire	19 mars 2007	19 juin 2007	CE-2007-359 14 mars 2007	3 mois
Andrée Vallée, secrétaire	5 février 2007	5 mai 2007	CE-2007-596 25 avril 2007	3 mois
Natasha Delisle, commis technique	8 janvier 2007	5 avril 2007	CE-2006-1649 29 novembre 2006	3 mois
Jacynthe Charron, commis administratif	12 mars 2007	12 juin 2007	CE-2006-1255 6 septembre 2006	3 mois
Karine Delisle, agent de communication	22 février 2007	22 mai 2007	CE-2007-258 21 février 2007	3 mois
Claire Lyrette, technicienne en documentation	19 mars 2007	19 juin 2007	CE-2007-309 28 février 2007	3 mois
Yess Gacem, responsable	7 décembre 2006	7 juin 2007	CE-2006-1703 6 décembre 2006	6 mois
Duarte Melo, concierge	5 mars 2007	25 mai 2007	CE-2007-311 28 février 2007	* 60 jours

* La permanence est recommandée plus tôt car l'employé occupait un poste de concierge depuis le 28 février 2000 dans un autre établissement.

Adoptée

CE-2007-1006

PROMOTION DE MONSIEUR ROSAIRE BÉDARD AU POSTE DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été dûment autorisé à combler le poste de technicien de laboratoire au Service de l'environnement du Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion de monsieur Rosaire Bédard au poste de technicien de laboratoire au Service de l'environnement du Module des travaux publics et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de monsieur Rosaire Bédard sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Rosaire Bédard sera celui de la classe 9 de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41450-114 – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-1007

PROMOTION À L'ESSAI DU SERGENT BENOÎT PHILIPPE AU POSTE DE LIEUTENANT - DIVISION DE LA SURVEILLANCE DES TERRITOIRES - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de lieutenant, Division de la surveillance des territoires au Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion de monsieur Benoît Philippe au poste de lieutenant, Division de la surveillance des territoires au Service de police.

Monsieur Benoît Philippe est assujéti à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre de lieutenant a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois tel que stipulé à l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de M. Philippe sera rétroactive au 7 juin 2007, date à laquelle la liste d'admissibilité de lieutenant, Division de la surveillance des territoires, est devenue en vigueur (Communiqué 07-CO-104).

Le salaire de monsieur Benoît Philippe sera celui de lieutenant selon la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-1008

PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME FRANCINE ROY AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF AU CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif au centre de services d'Aylmer (poste numéro CSA-BLC-001 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Francine Roy au poste de commis administratif au centre de services d'Aylmer.

Madame Francine Roy est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Roy sera celui de la classe 3, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément à l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau et conformément à la permanence de madame Diane Côté au poste de commis administratif à la Cour municipale prévue pour le 10 juillet 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13210-112 – Centre de services d'Aylmer – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-1009

RETRAITE DE MESDAMES JOCELYNE BERGERON, JOCELYNE RANGER, NICOLE PICHETTE ET MESSIEURS ROGER BAIZANA, PAUL LANDRY ET NOËL GRAVELINE - DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE mesdames Jocelyne Bergeron, Jocelyne Ranger, Nicole Pichette et messieurs Roger Baizana, Paul Landry et Noël Graveline ont confirmé qu'ils prendront leur retraite :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser les sommes qui leur sont dues à la date de leur retraite.

NOM DE L'EMPLOYÉ	SERVICE	ANNÉES DE SERVICE	DATE PRÉVUE DE LA RETRAITE
Jocelyne Bergeron Préposée à la bibliothèque	Service des arts, de la culture et des lettres, Division de la bibliothèque et des lettres	26 ans et 2 mois	1 ^{er} juin 2007
Jocelyne Ranger Préposée au stationnement	Centre de services de Buckingham	27 ans et 11 mois	1 ^{er} juin 2007
Nicole Pichette Commis administratif	Service des finances	21 ans	1 ^{er} juillet 2007
Roger Baizana Lieutenant	Service de police	31 ans et 11 mois	1 ^{er} juin 2007
Paul Landry Évaluateur 1	Service d'évaluation et des transactions immobilières	33 ans et 1 mois	1 ^{er} août 2007
Noël Graveline Opérateur B	Service des opérations de terrain	30 ans et 10 mois	1 ^{er} août 2007

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à mesdames Jocelyne Bergeron, Jocelyne Ranger, Nicole Pichette et messieurs Roger Baizana, Paul Landry et Noël Graveline leurs plus sincères remerciements pour leurs années de service à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-1010 SENTENCE ARBITRALE - RÉINTÉGRATION DE L'EMPLOYÉ 103156

CONSIDÉRANT le grief 2005-08 formulé par l'employé 103156;

CONSIDÉRANT QUE l'arbitre Richard Guay a rendu une décision ordonnant à la Ville de Gatineau de substituer au congédiement une suspension sans solde d'une période de six mois à compter du 17 février 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'arbitre Richard Guay a ordonné à l'employeur de réintégrer l'employé 103156 à son poste à compter du 18 août 2005, le tout majoré des intérêts au taux que fixe le Code du travail pour le salaire et avantages auxquels il avait droit à compter du 18 août 2005;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre un terme au litige qui les oppose en concluant une entente en exécution de l'ordonnance de l'arbitre Richard Guay :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente jointe à la présente et autorise son exécution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-1011 SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE BLC-06-30 - MESURE D'ACCOMMODEMENT POUR L'EMPLOYÉE NUMÉRO 104814

CONSIDÉRANT la convention collective applicable à l'employée numéro 104814 qui présente des limitations médicalement justifiées;

CONSIDÉRANT les obligations des parties concernant l'accommodement des employés avec limitations;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu des modalités permettant la réintégration de l'employée 104814 à un emploi adapté à ses limitations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, la directrice générale par intérim ainsi que le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente BLC-06-30.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-1012 PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CLAUDE SAUVÉ AU POSTE DE CONTREMAÎTRE, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler les postes de contremaître au Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et permanence de monsieur Claude Sauvé au poste de contremaître au Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Sauvé est assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Sauvé sera établi à la classe 2, échelon 5 selon la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article D de la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31120-115 – Administration – Gestion des édifices et électricité – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-1013

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR PATRICK TURGEON AU POSTE DE MÉCANICIEN SOUDEUR, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de mécanicien soudeur au Service des opérations de terrain du Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et permanence de monsieur Patrick Turgeon au poste de mécanicien soudeur au Service des opérations de terrain du Module des travaux publics et de l'environnement.

Le salaire de M. Turgeon sera établi à la classe 9 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-39800-114 – Ateliers mécaniques – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

Monsieur le maire Marc Bureau reprend son siège.

CE-2007-1014
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2007-1427

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CLAUDE DUMOUCHEL AU POSTE DE CONCIERGE, SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de concierge au Service de la gestion des édifices et de l'électricité du Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et permanence de monsieur Claude Dumouchel au poste de concierge au Service de la gestion des édifices et de l'électricité du Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Dumouchel est assujéti à une période d'essai de 30 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le service des ressources humaines.

Le salaire de M. Dumouchel sera établi à la classe 2 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 6.03 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19910-114 – Place des Pionniers – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-1015

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MESSIEURS ANDRÉ VOYER ET RONALD BILODEAU AUX POSTES DE CONTREMAÎTRE, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler les postes de contremaître au Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et permanence de messieurs André Voyer et Ronald Bilodeau aux postes de contremaître au Module des travaux publics et de l'environnement.

Messieurs Voyer et Bilodeau sont assujéttis à une période d'essai de 12 mois et leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de messieurs Voyer et Bilodeau sera établi à la classe 2, échelon 5 selon la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article D de la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31120-115 – Administration – Gestion des édifices et électricité – Réguliers – Non syndiqués et 02-31120-115 – Administration – Voirie, aqueduc et parcs – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-1016
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2007-1249

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ANDRÉ VILLENEUVE AU POSTE DE CONCIERGE AU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de concierge au Service de la gestion des édifices et de l'électricité du Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et permanence de monsieur André Villeneuve au poste de concierge au Service de la gestion des édifices et de l'électricité du Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur André Villeneuve est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Villeneuve sera établi à la classe 2 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 6.03 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19930-114 – Édifice Pierre-Papin – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-1017
Modifiée par les
résolutions numéros
CE-2007-1449
et CE-2007-1476

ENGAGEMENT, MUTATION, MUTATION À L'ESSAI, PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE DIVERS EMPLOYÉS, SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler plusieurs postes au Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- l'engagement et permanence de l'employé suivant au salaire de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau selon les modalités suivantes :

Nom de l'employé	Nouveau poste et secteur	Échelle salariale	Service	Période d'essai
André Leblanc	Opérateur I – Eau potable Secteur de Hull	Classe 5 44 720 \$	Environnement	Aucune

- la mutation à l'essai et permanence des employés suivants aux salaires de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau selon les modalités suivantes :

Nom de l'employé	Nouveau poste et secteur	Échelle salariale	Service	Période d'essai
Michel B. Charron	Opérateur III – Eau potable Secteur de Buckingham	Classe 9.5 50 581 \$	Environnement	60 jours
Denis Cousineau	Préposé aux arénas Secteur de Gatineau	Classe 4 43 118 \$	Gestion des édifices et de l'électricité	60 jours
Alain Dostie	Opérateur d'écureur d'égout Secteur d'Aylmer	Classe 6 45 781 \$	Opérations de terrain	60 jours
Ronald Cayer	Opérateur d'écureur d'égout Secteur d'Aylmer	Classe 6 45 781 \$	Opérations de terrain	60 jours

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 6.03 de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

- la mutation et permanence de l'employé suivant au salaire de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau selon les modalités suivantes :

Nom de l'employé	Nouveau poste et secteur	Échelle salariale	Service	Période d'essai
Léon Bujold	Menuisier Secteur de Gatineau	Classe 9 49 088 \$	Gestion des édifices et de l'électricité	Aucune

- la promotion à l'essai et permanence de l'employé suivant au salaire de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau selon les modalités suivantes :

Nom de l'employé	Nouveau poste et secteur	Échelle salariale	Service	Période d'essai
Mario Latreille	Opérateur B (nuit) Secteur de Hull	Classe 5 44 720 \$	Opérations de terrain	60 jours

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 6.03 de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2007.

Adoptée

CE-2007-1018

REQUÊTE EN SUSPENSION OU RÉVOCATION DU PERMIS D'ALCOOL POUR LE BAR SPECTACLES LE GARAGE ET AUSSI CONNU SOUS LE NOM DU BAR ET SPECTACLES LE MYSTIK - 836, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le Bar spectacle le Garage, s.e.n.c. est titulaire d'un permis de bar avec autorisation de danses et spectacles sans nudité émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et qu'à la suite d'une cession du fonds de commerce à 3776212 Canada inc. (Bar et spectacles Le Mystik) un permis temporaire a été émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du permis d'alcool a contrevenu à plusieurs dispositions de la *Loi sur les permis d'alcool* et la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a eu à intervenir à plusieurs reprises pour des actes de violence, de désordre, de bruit et d'atteinte à la tranquillité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'agir rapidement pour mettre un terme aux actes de violence et infractions aux lois et règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les procureurs de la Ville de Gatineau ou son mandataire à déposer devant la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec une requête en suspension ou révocation du permis d'alcool du titulaire.

Adoptée

MARC BUREAU
 Maire et président
 Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
 Greffier et secrétaire
 Comité exécutif